

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS DU FONDS D'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Fonds d'Innovation pour le Développement (FID) est une initiative novatrice visant à soutenir les innovations qui contribuent à réduire la pauvreté et les inégalités dans le monde. Au travers de financements en subvention, le FID permet à des équipes innovantes et de recherche de tester de nouvelles idées, prendre des risques stratégiques, démontrer ce qui fonctionne et déployer à large échelle les solutions les plus porteuses d'impact positif et les plus efficaces pour la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Le FID est hébergé par l'Agence Française Développement mais indépendant dans ses décisions de financement.

L'appel à projet du FID est ouvert tout au long de l'année **via le portail en ligne du FID** : [FID \(wiin.io\)](http://wiin.io) et propose 5 stades de financements pour des subventions pouvant aller jusqu'à 4 000 000€. Les candidatures pour un financement du FID sont soumises via ce portail en ligne. Elles reposent sur un formulaire en français ou en anglais qui varie en fonction des stades de financement. Les différents stades de subvention et leurs critères d'évaluation sont détaillés dans [l'appel à projet du FID](#).

Composition du présent règlement :

- I. Cadre général
- II. Modèle de formulaire de candidature
- III. Stades de financement

Pour tous renseignements complémentaires, les organisations candidates doivent s'adresser par écrit à :

contact@fundinnovation.dev

ou

*Fonds d'Innovation pour le Développement
Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes
75598 PARIS cedex 12*

I. Cadre général défini par le FID

Article 1. Clauses et conditions générales

- 1.1 L'appel à projets du FID vise à financer sur subvention des solutions innovantes au service de la lutte contre la pauvreté et les inégalités.
- 1.2 Ces solutions peuvent être initiées, conçues et mises en œuvre par presque tous types d'entités candidates:
 - à l'exception des demandes individuelles, portées par des personnes indépendantes de toute structure ainsi que les institutions publiques internationales et multilatérales ;
 - Indépendamment ou en partenariat avec d'autres.
- 1.3 Il est ouvert aux demandes qui proposent un projet dans n'importe quel pays à revenu faible ou intermédiaire éligible à l'aide publique au développement (liste OCDE). Sont concernés en priorité les pays pauvres prioritaires de l'aide publique au développement française. Cette priorisation géographique se réfère à la zone d'intervention du projet, et non à la nationalité ou à la localisation d'une personne ou organisation candidate.
- 1.4 Des groupements étant encouragés, les activités et les coûts de gestion de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

Article 2. Mode opératoire

- 2.1 L'Appel à projet du FID est ouvert en continu.
- 2.2 Sont encouragées tout particulièrement les demandes émanant d'organisations basées dans des pays à revenus faible ou intermédiaire dirigées par et employant une part significative de personnes originaires de ces pays, de personnes s'identifiant comme femmes et de profils issus des minorités marginalisées.
- 2.3 Les approches partenariales en consortium sont encouragées.
- 2.4 Le concours du FID finance uniquement les dépenses liées directement au projet dites dépenses éligibles.
- 2.5 Les organisations candidates prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs candidatures et le FID ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer.

Article 3. Présentation des propositions

- 3.1 La soumission de candidature est effectuée sur la base d'un formulaire standard de candidature, en français ou en anglais, via le portail en ligne du FID.
- 3.2 L'organisation candidate doit identifier l'un des 5 stades de financement pour lequel elle effectue sa demande.
- 3.3 Le FID est ouvert aux demandes pour tout type de subvention ; les organisations qui postulent n'ont pas besoin, par exemple, de démarrer par une subvention de Stade 0 pour ensuite prétendre à un financement de Stade 1. En revanche, les organisations candidates aux Stades 1, 2 ou 3 ou de Transformation des politiques publiques devront s'assurer qu'elles remplissent déjà les conditions du stade précédent avant de présenter leur demande.
- 3.4 Le FID se réserve le droit d'envisager d'attribuer des types de subventions ou niveaux de financement différents de ceux sollicités par la candidature initiale.

3.5 Pour les propositions retenues, les organisations présélectionnées seront ensuite invitées à poursuivre l’instruction, en étroite relation avec les Responsables d’équipe projet du FID, et notamment s’agissant des exigences de conformité.

Article 4. Audit, reporting, évaluation et capitalisation

4.1 Les soumissionnaires doivent inclure, dans leur proposition, la réalisation d’audits externes. Les équipes candidates sélectionnées contractualisent avec un cabinet d’audit; le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet.

4.2 Un dispositif de reporting détaillé sera précisé dans le cadre du protocole d’entente conclu entre l’organisation retenue et le FID.

4.3 Le FID encourage l’élaboration d’un programme d’apprentissage et d’un programme de communication afin de contribuer d’une part à la diffusion de bonnes pratiques, d’autre part à la bonne communication autour du projet.

Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement

5.1 Les équipes candidates établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement. La demande de financement doit détailler les postes de coûts justifiant la demande de financement. Le budget pourra être établi, selon les caractéristiques des propositions des équipes candidates, en TTC globales et forfaitaires.

Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l’appel à projet

6.1 Par le fait même de déposer leurs propositions, les équipes candidates sont réputées :

- Avoir pris connaissance des conditions de l’appel à projet décrites dans les présentes et les accepter ;
- Avoir une parfaite connaissance de la nature et de l’envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

Article 7. Etapes de sélection des projets

7.1 Le FID évalue chaque demande en fonction de trois critères clés : la potentiel d’impact ; le coût-efficacité estimé; le potentiel de déploiement à large échelle et de durabilité, et trois critères additionnels : le caractère innovant, la cohérence du plan de mise en œuvre proposé et les compétences de l’équipe projet. La sélection se fait en 4 étapes et le niveau d’exigence sur chaque critère dépend du stade de financement.

7.2 Demande initiale : l’équipe du FID ouvre les propositions sur la plateforme et contrôle l’éligibilité de la demande (type de structure, localisation des activités, remplissage du formulaire). Les demandes de financement sont examinées par les Responsables d’Equipe projet du FID qui utilisent des modèles de notation standardisés afin d’éliminer les propositions ne répondant pas aux critères du FID.

7.3 Collecte d’informations complémentaires : les équipes candidates dont la demande initiale est retenue sont invitées à l’exposer plus en détails dans le cadre d’échanges avec l’équipe du FID lors de la phase de revue collaborative. Il pourra leur être demandé de fournir des documents supplémentaires sur des questions spécifiques, de s’entretenir avec des partenaires sur la proposition ou avec une ou plusieurs personnalités externes disposant d’une expertise avérée liée au projet. Tout au long de ce processus, l’équipe du FID peut fournir à l’équipe candidate des commentaires relatifs à sa proposition, en suggérant notamment de modifier le montant et/ou le type de financement sollicités. A l’issue de cette phase, l’équipe du FID peut décider de poursuivre ou non le processus. Pour les propositions retenues en stade 1-2-3 et TPP, les

Responsables d'Equipe projet du FID préparent un dossier synthétisant ces éléments à destination du Comité de revue.

- 7.4** Convocation et recommandations du Comité de revue: le Comité de revue, composé de personnes qualifiées indépendantes, effectue les recommandations finales concernant les décisions de financement. Après l'examen de toute demande, le Comité de revue émettra un des quatre avis suivants : (1) avis favorable (2) avis favorable, sous réserve de révisions ou de clarifications mineures demandées par le Comité, (3) demande de révision avant une re-soumission du dossier et (4) avis défavorable
- 7.5** Décision de financement : À l'issue du processus d'examen, l'équipe du FID s'assure que la candidature répond aux exigences de conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme (article 9). La décision de financement est prise par la Directrice Exécutive du FID pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 1,5M€ et par son Conseil de Direction pour les projets d'un montant supérieur strictement à 1,5M€. Pour les demandes de subvention de stade 1-2-3 et TPP, elle repose sur l'avis du comité de revue et pour les demande de subvention de préparation, la décision est prise par la Directrice Exécutive du FID, sur la base de l'avis d'un expert externe.

Article 8 – Des processus de conformité permettant la prévention et la lutte contre tout type de pratiques prohibées

- 8.1** Le FID est particulièrement attentif à la bonne allocation de ses financements et entend s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés.
- 8.2** Etant hébergé par l'Agence Française de Développement, le FID est soumis à une politique générale en matière de prévention, de détection et de lutte contre tout acte de corruption, fraude, blanchiment des capitaux, financement du terrorisme ou pratique anticoncurrentielle qui entacherait ses activités ou ses opérations. La prévention et la lutte contre toutes ces pratiques prohibées sont des enjeux indissociables du mandat du FID et de ses orientations stratégiques.
- 8.3** Tous les partenaires financiers du FID (clients, bénéficiaires, bénéficiaires de rétrocession, prestataires, attributaires de marchés) ainsi que ses agents (membres du COMEX et de la direction générale inclus) et administrateurs s'engagent à promouvoir et à respecter ces engagements.
- 8.4** Les porteurs de projets du FID s'engagent à partager l'ensemble des informations et documents permettant d'identifier leurs organisations, équipes dirigeantes ainsi que leurs partenaires de projets.

Article 9. Droit reconnu au FID de rejeter toute proposition

- 9.1** Le FID se réserve le droit de rejeter toute proposition, de ne pas attribuer de financement, d'annuler la procédure d'appel à projets, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des porteurs de projets concernées.

Article 10. Caractère confidentiel

- 10.1** Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la subvention ne pourra être divulguée aux organisations candidates ou à toute autre personne étrangère à la

procédure d'examen et d'évaluation, après l'examen des demandes et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la subvention aux organisations retenues.

- 10.2** Toute tentative effectuée par un porteur de projet pour influencer les Responsables d'Equipe projet du FID ou le Comité de revue au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de ce porteur de projet.

Article 11. Information sur le processus de sélection, l'octroi et la signature de la convention de financement

11.1 Les demandes ayant été retenues par le Comité de revue en seront informées par mail, ce dernier fixant le calendrier d'instruction qui permettra de servir de support pour le dialogue.

11.2 A l'issue du processus d'examen, l'équipe du FID se coordonne avec l'AFD pour préparer les documents nécessaires aux diligences de conformité et à la finalisation de la convention de financement avec l'organisation candidate retenue.

11.3 La convention de financement finale sera exécutée et le financement versé selon les conditions énoncées dans la convention signée par l'organisation retenue et la direction exécutive du FID.

2. Modèle de formulaire de candidature

Le formulaire de demande de candidature est accessible en [Version Française](#) ou [Version Anglaise](#) sur le site internet du FID.

Le dépôt de candidature se fait via la plateforme en suivant les liens suivants :

- [Lien vers la plateforme de dépôt d'une candidature \(Français\)](#)
- [Lien vers la plateforme de dépôt d'une candidature \(Anglais\)](#)

III. Stades de financement

Sont repris ici de façon synthétique les attendus pour chaque stade de financement mais les équipes trouveront plus de détails dans le texte de [l'Appel à projet du FID](#). En particulier celui-ci détaille les critères de sélection par stade de financement.

Stade 0 : Subventions de préparation - jusqu'à 50 000 euros

Les subventions de préparation sont des subventions de faible montant destinées à l'amorce de projets qui peuvent être utilisées pour soutenir l'élaboration de propositions pour les Subventions de Stade 1, 2 ou 3 et visant les candidatures prometteuses qui, autrement, auraient eu moins de possibilités d'obtenir un financement d'un fonds compétitif tel que le FID.

Bien que l'éligibilité géographique pour les quatre autres stades de financement soit beaucoup plus large, les subventions de préparation de projet du Stade 0 sont principalement destinées aux candidatures émanant des pays à revenu faible ou intermédiaire, en particulier des pays pauvres prioritaires de l'aide publique au développement française.

Stade 1 : Subventions pour pilotes - jusqu'à 200 000 euros

Le FID finance les Subventions de pilotes pour la réalisation de pilotes d'innovations qui se situent aux prémices de leur développement et qui ont besoin d'être testées en conditions réelles afin de consolider les bases de leur modèle et établir leur viabilité à petite échelle, et incluant la validation des hypothèses relatives à leur viabilité opérationnelle, sociale et financière. À ce stade, le FID soutient uniquement les innovations ayant déjà fait l'objet d'une première phase de prototypage et qui sont prêtes à être expérimentées en conditions réelles.

Stade 2 : Subventions des expérimentations et positionnement vers le passage à l'échelle – jusqu'à 1 500 000 euros

Le FID finance les Subventions de test et positionnement vers le passage à l'échelle de Stade 2, afin d'évaluer la probabilité que les innovations puissent avoir un impact et une viabilité à plus grande échelle. Les candidatures retenues auront déjà mené avec succès des essais pilotes en conditions réelles, satisfaisant ainsi aux conditions d'une subvention de Stade 1; elles devront inclure des plans pour suivre et évaluer rigoureusement le rapport coût-efficacité et la faisabilité opérationnelle de leur innovation. Les candidatures retenues pour une subvention de Stade 2 doivent soit avoir déjà collecté des preuves rigoureuses du lien de cause à effet entre la solution introduite et l'impact visé, soit prévoir d'effectuer une évaluation rigoureuse de l'impact pendant la période de subvention de Stade 2.

Stade 3 : Subventions de transition vers le passage à l'échelle – jusqu'à 4 000 000 d'euros

Le FID finance les Subventions de transition vers le passage à l'échelle de Stade 3 pour soutenir la transition de solutions rigoureusement testées et validées en vue d'une mise à l'échelle généralisée, comme par exemple le déploiement à l'échelle nationale ou dans de nouveaux contextes d'une innovation ayant fait la preuve de son impact, dans le but de parvenir à une adoption généralisée dans un ou plusieurs pays. Les innovations de Stade 3 doivent témoigner de réalisations antérieures avérées, avoir démontré de manière rigoureuse leur impact dans une relation de cause à effet à

travers des évaluations d'impact réalisées en amont de la candidature, et sur cette base, établi de manière probante la démonstration de leur efficacité à large échelle, satisfaisant ainsi aux conditions d'octroi du Stade 2.

Subventions pour la Transformation des politiques publiques : type 1 - jusqu'à 500 000 euros

Les Subventions pour la Transformation des Politiques Publiques (TPP) financent deux catégories de projets :

- Les projets priorisant l'institutionnalisation d'innovations spécifiques fondées sur des preuves, dont le coût-efficacité optimal et la durabilité dans le cadre de Politiques Publiques à large échelle ont été démontrées,
- Les projets dédiés au renforcement des capacités des gouvernements des pays à revenu faible et intermédiaire pour concevoir, expérimenter, piloter et déployer des innovations fondées sur des preuves (par exemple, la création d'un laboratoire d'innovation fondé sur des preuves au sein de la fonction publique).